

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la prévention des pollutions et des risques

> Bureau de l'environnement industriel

19 avenue Foch BP 3718 98846 NOUMEA CEDEX

> Téléphone 24 32 61

Télécopie 24 32 57

Mél denv.contact@province-sud.nc

Nouméa, le 6 janvier 2011

N° 2011-883/DENV

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

* * *

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 7 octobre 2010 le dossier de déclaration de la SARL ALTHYS CONSTRUCTIONS relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la zone F2 du domaine de Nouré à Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubri- que	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	308 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 500	Décla- ration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SARL ALTHYS CONSTRUCTIONS est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement. Il annule et remplace le récépissé n°2010-25080/DENV du 19 mai 2010.

En vertu de l'article 415-6 du Code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président de l'assemblée de la province Sud et par délégation, la directrice de l'environnement, pi, CA

C. MARTINI

Copies:

- Mairie de Païta
- DENV/BEI
- IIC/EC